

Je suis opposé à ce projet éolien en raison de son impact certain et conséquent à la baisse sur l'immobilier local.

L'étude présentée le confirme elle-même page 427/616 du Vol 5 de l'étude d'impact :

« **7.3.1.3 Incidences sur l'immobilier**

../..

Différentes études ont été menées en France et à l'étranger sur l'impact potentiel d'un projet éolien sur le marché de l'immobilier local. Les résultats de celles-ci sont présentés en annexe.

../..

En conclusion, si un impact négatif était à envisager, celui-ci concernerait principalement les habitations les plus proches et serait fortement dépendant de la visibilité des éoliennes depuis le logement en question. En cas de visibilité, l'estimation de la valeur du bien s'appuierait sur des critères objectifs et subjectifs, rendant difficile une estimation, à la fois qualitative et quantitative, des impacts de l'éolien sur l'immobilier.

Dans tous les cas, la présente étude d'impact a pour objectif de participer au développement d'un parc éolien de qualité aux impacts limités, tant visuels qu'autres (sonores en particulier). »

L'incidence négative sur la valeur immobilière est donc parfaitement reconnue par cette étude d'impact.

Toutefois, aucune mesure de compensation n'est proposée dans cette étude.

Ce Trouble Anormal de Voisinage est répréhensible. Il doit être stoppé au vu de la loi et impose également une indemnisation dès à présent.

En effet le trouble anormal du voisinage permet l'exercice d'une action préventive. Il y avait déjà eu des décisions en ce sens (pour exemple, Cass. civ. 2, 14 octobre 2019, n° 18-20.701, F-D [N° Lexbase : A6411ZSA](#))

Dans le tableau n°154 page 427, est mentionné en conclusion que l'intensité d'impact sur la dévalorisation immobilière est « *Non évaluable car dépendant de critères objectifs et subjectifs, Impacts indirects et permanents.* »

Cette étude d'impact est donc inaboutie et incomplète. L'étude aurait dû mandater des agents immobiliers et notaires indépendants qui auraient aisément évalué la dévalorisation immobilière des biens à proximité. (D'ailleurs conformément au guide des études d'impact élaboré par le ministère de la transition écologique).

En conséquence, en raison de l'impact négatif sur l'immobilier, donc les biens que beaucoup rembourseront encore pendant des années, impact négatif reconnu dans cette étude et par la jurisprudence, en raison également d'une étude présentée inaboutie et incomplète au vu du guide des études d'impact élaboré par le ministère de la transition écologique, je vous serai reconnaissant de bien vouloir rendre un avis défavorable.